



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.079

Changement de la centrale d'aération et de climatisation de la Bibliothèque centrale de Versailles.

Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 26° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la convention 2022-2024 de mise à disposition auprès du réseau des bibliothèques de la ville de Versailles de deux conservateurs d'Etat ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 93313 « bibliothèques, médiathèques », nature 74718 « Participations-Etat-autres », service B1130 « Bibliothèque »

Depuis 2022, la bibliothèque municipale de Versailles s'est engagée dans la préparation d'un plan de sauvegarde des collections patrimoniales, objectif figurant dans la convention 2022-2024 de mise à disposition à la ville de Versailles de deux conservateurs d'Etat. Ce travail répond à deux objectifs principaux :

- prévoir les situations d'urgence (tous types de sinistres),
- améliorer les conditions de conservation préventive des collections.

L'amélioration des conditions de conservation préventive des collections implique que la Ville se préoccupe du système d'aération et de climatisation qui alimente les magasins, dont certains patrimoniaux, de la bibliothèque. Actuellement, le système en service ne permet pas de réguler l'humidité, qui peut atteindre 65 % en été, ce qui n'est pas sans incidences sur la conservation pérenne des collections dans leur ensemble. Les changements climatiques observés obligent à reconsidérer l'ensemble du dispositif et à trouver des solutions techniques adaptées.

La solution comprend une nouvelle centrale d'air (CTA) et la pose d'armoires de climatisation, alimentées par un groupe froid pour production d'eau glacé. Cette solution oblige de remplacer la CTA existante par une CTA double flux avec caisson de mélange, afin de réguler au maximum le débit d'air neuf et de soufflage pour traiter thermiquement les trois niveaux de magasins, et de mettre en place des armoires de climatisation pour les trois niveaux indépendants.

Cette solution permettra de contrôler la température et l'hygrométrie toute l'année sans impacter les surfaces aux sols dévolues à la conservation des collections de la bibliothèque. Sa mise en œuvre nécessite cependant des travaux de maçonnerie de type gros œuvre et le déplacement de certaines étagères pour le passage des gaines aérauliques. Elle présente l'avantage d'être peu onéreuse, peu énergivore et facile à maintenir.

Pour l'année 2024, un budget de 300 000 € TTC a été prévu pour les travaux. Ceux-ci seraient réalisés dans l'année civile.

Compte tenu des ambitions du projet, la ville de Versailles sollicite la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour une demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD).

DECIDE :

- 1) de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France une subvention portant sur le changement de la centrale d'aération et de climatisation de la Bibliothèque centrale de la ville de Versailles ;
- 2) de signer la convention à venir et tout document se rapportant à la demande de subvention ;
- 3) de notifier cette décision à toutes personnes concernées.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.